



CHEQUE LOISIRS 2023/2024

Mis en place depuis la rentrée scolaire 2021/2022, le dispositif CHÈQUES LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS permet d'encourager l'accès aux loisirs à un plus grand nombre d'enfants et de soutenir l'offre associative sur les Terres d'Auxois.

Le « CHÈQUE LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS » permet à chaque enfant de bénéficier d'une **aide de 15 €** (une aide par enfant et par an) sur une adhésion annuelle dans l'une des nombreuses collectivités, associations ou autres clubs proposant des activités sportives, culturelles et de loisirs et **ayant son siège social sur le territoire de la CCTA.**

Les CHÈQUES LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS sont disponibles depuis la rentrée scolaire et sont remis sur simple demande aux familles :

- Qui **résident sur le territoire de la CCTA** ;
- Dont les **enfants sont scolarisés de la moyenne section au CM2 dans une des écoles du territoire de la CCTA** ;

Côté associations et clubs, le montant du CHÈQUE LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS est déduit du coût de la licence pour la famille.

La CCTA procède, sur présentation de l'ensemble des CHÈQUES LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS collectés par l'association, la collectivité ou le club, à l'émission d'une convention simplifiée permettant le remboursement du montant déduit.

À ce jour, **déjà 220 CHÈQUES LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS ont été remis sur le territoire.**

Pour toute demande de CHÈQUES LOISIRS DES TERRES D'AUXOIS, les familles peuvent envoyer un mail ou contacter le service enfance :

Arnaud PILAREK au 07.57.12.94.30 ou par mail a.pilarek@ccterres-auxois.fr ;

Julie BAKIR au 07.57.42.87.85 ou par mail j.bakir@ccterres-auxois.fr ;

Accueil de la Communauté de communes au 03.80.97.26.65 ou par mail contact@ccterres-auxois.fr